

DELIBERATION N° 04 - REGLEMENT DES TITRES-RESTAURANT

Rapporteur : MME RAVON

La ville de Ludres a décidé d'attribuer à ses agents des titres-restaurant par délibération en date du 27 septembre 2004.

Afin de régir cette action, la ville a décidé, en concertation avec les représentants de son personnel, de mettre en place un règlement d'attribution de titres-restaurant aux agents de la collectivité qui permettra de tenir compte des différentes réformes sur ce dispositif.

En effet, la bonne gestion de cette prestation, notamment en termes d'attribution, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la Ville et à ses agents, supposent que les bénéficiaires soient bien informés des dispositions réglementaires, sur leurs droits et sur les règles applicables.

Ainsi, les principales dispositions du règlement portent sur les règles générales, les dispositions applicables à l'employeur, les dispositions applicables aux agents, et les dispositions générales. A ce titre, l'adoption d'un règlement des titres-restaurant paraît donc appropriée et permettra la diffusion de ces informations à tous les agents de la Ville.

Le Maire, en tant qu'autorité territoriale, est habilité à l'adopter.

Le projet de règlement a été abordé plusieurs fois lors des Comités Techniques Paritaires. Celui-ci a émis un avis favorable lors de sa séance du 31 janvier 2013.

Il est proposé une mise en application du règlement des Titres-Restaurant pour l'exercice 2013, et ce, à partir du 1^{er} mars 2013.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent règlement des Titres-Restaurant au profit des agents de la commune de Ludres, et sa mise en application à compter du 1^{er} mars 2013 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.